



RÉMUNÉRATION : LES ENSEIGNANTS, PARENTS PAUVRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Des ministres d'accord sur un point, d'un gouvernement à l'autre.

En 2012, Vincent PEILLON, alors ministre de l'Éducation nationale, déclarait à l'antenne de RTL :
« *Nous savons tous que les enseignants ne sont pas assez rémunérés* », ajoutant qu' « *il serait digne de les payer mieux si nous en avons les moyens* »

Bien entendu, ces moyens n'ont jamais été trouvés. Le point d'indice a certes été brièvement revalorisé juste avant les dernières élections présidentielles, qui auront au moins eu cette utilité, mais son gel depuis 2010 a continué à dévaloriser une rémunération déjà peu attractive.

De toute façon, selon Vincent PEILLON, « *les priorités des enseignants aujourd'hui ne sont pas celles-là* », car « *les gens qui choisissent ce métier ne le choisissent pas d'abord pour l'argent* »

Ces mêmes propos ont ensuite été tenus par son successeur, Najat VALLAUD-BELKACEM, achevant de peindre l'enseignant en prêtre laïque désintéressé, exerçant une mission plus proche du sacerdoce que de l'emploi rémunéré.

D'ailleurs, le rapport POCHARD, en 2008, l'avait décrété : le traitement des enseignants constitue un salaire d'appoint qu'il est inutile d'augmenter, car la profession est exercée majoritairement, telle une occupation réservée à des dames patronnesses désœuvrées, par des femmes au conjoint bien mieux rémunéré qu'elles.

La rémunération des enseignants : pas une priorité ?

Il est vrai que les salaires n'ont jamais fait partie des revendications prioritaires des enseignants. Vincent PEILLON et François HOLLANDE s'en étonnaient d'ailleurs eux-mêmes. Mais les temps changent.

Aujourd'hui, dix ans après la « masterisation » des concours, le métier n'attire plus. Même les étudiants intéressés par la transmission souhaitent que leurs cinq années d'études après le bac leur octroient un salaire décent et adapté à leur niveau de qualification.

C'est maintenant Jean-Michel BLANQUER qui est à la tête du ministère de l'Éducation nationale, et le discours a changé par rapport à celui du gouvernement précédent : il n'est désormais même plus question de reconnaître la faiblesse de la rémunération des enseignants.

Après tout, selon le discours officiel, l'application du PPCR a permis la revalorisation attendue, et le nouveau gouvernement va lui aussi augmenter les traitements en instaurant une 2^{ème} HSA obligatoire. Bien entendu, ce discours sera audible pour le grand public, auquel il est destiné.

Heure supplémentaire obligatoire, PPCR : des mesures en trompe-l'œil :

Les enseignants, quant à eux, constatent que leur rémunération n'a pas progressé avec le PPCR ; de plus, ils ont vu leur charge de travail annexe s'alourdir constamment sans diminution de leurs obligations de service devant élèves, tandis que les autres professions accédaient aux 35 heures par semaine.

Augmenter le temps de travail devant élèves ne saurait donc évidemment constituer une revalorisation salariale, d'autant que les heures supplémentaires des enseignants sont faiblement rémunérées. Et quid des collègues n'ayant pas accès aux HSA (à commencer par les professeurs des écoles) ?

Enfin, ce ne sont pas les quelques dizaines d'euros mensuelles éventuellement glanées dans le cadre du PPCR qui permettront de sortir du déclassement que les enseignants subissent depuis des décennies, et dont ils prennent aujourd'hui nettement conscience.

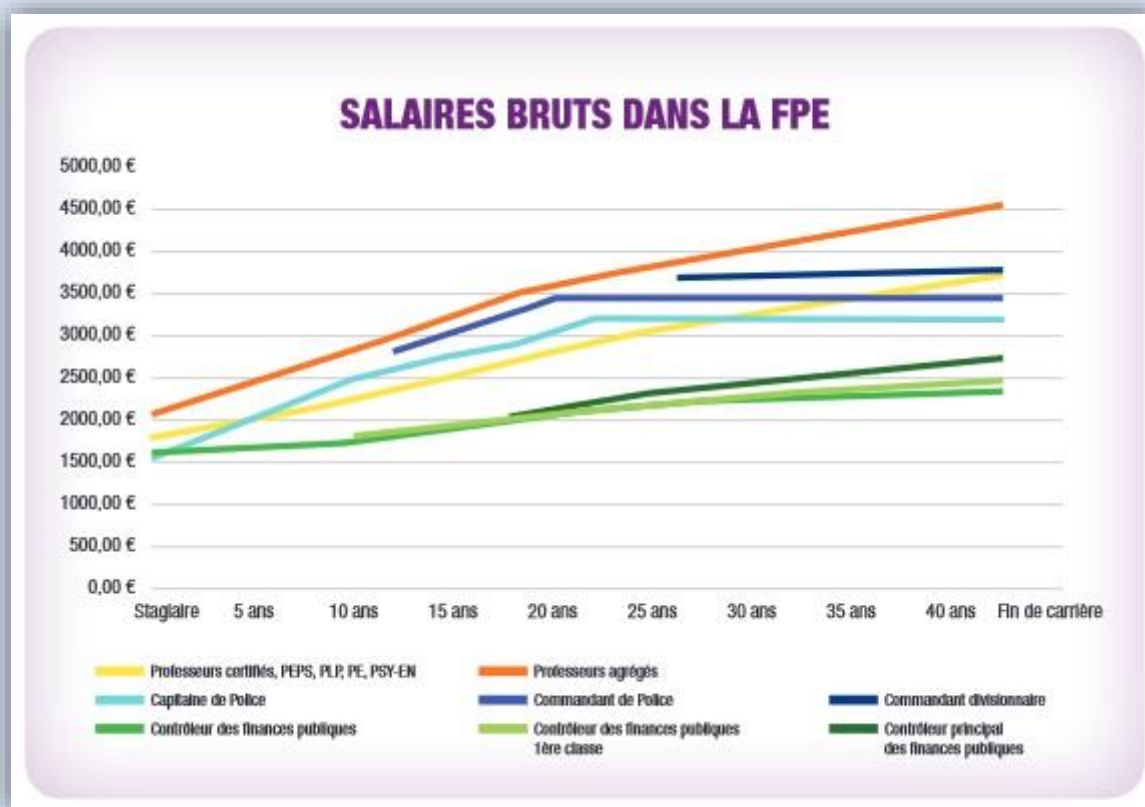
Mais si tous les enseignants en France savent aujourd'hui que leur rémunération les place en queue du classement comparant les salaires des enseignants au sein de l'OCDE, ils savent moins qu'à qualifications égales, voire supérieures, ils sont nettement moins payés que les autres fonctionnaires de la fonction publique d'État.

En effet, si les grilles indiciaires sont sensiblement identiques selon le niveau de recrutement, les écarts de rémunération mensuelle nette réelle sont considérables. Et ces écarts sont dus aux indemnités que touchent les fonctionnaires hors enseignants.

Les enseignants sont moins payés à qualification égales

Il suffit pour les mesurer de consulter le dernier rapport officiel de la fonction publique, paru il y a quelques semaines, qui dresse l'état des lieux en 2016.

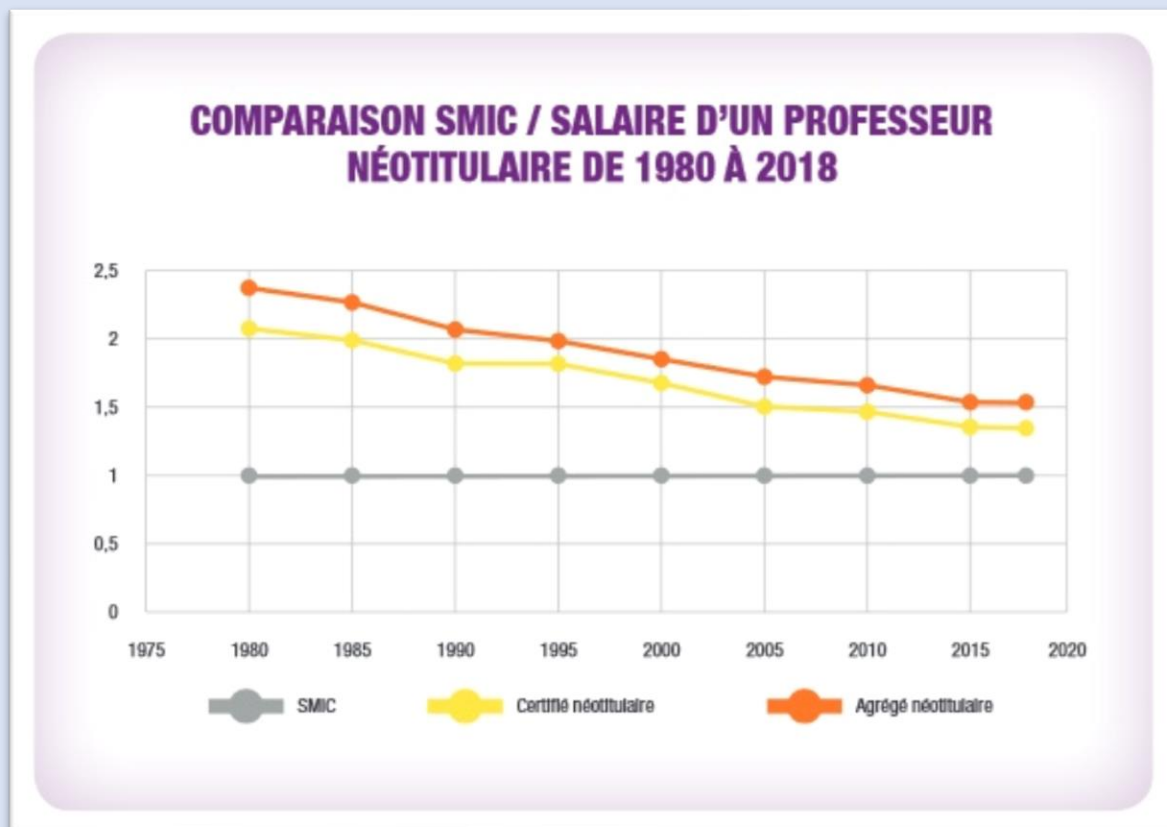
Le rapport indique que la part des primes (en fait essentiellement les indemnités) dans la fonction publique d'État est de 22,5% ; hors enseignants, elle est de 28,5%. Dans la catégorie A, dont les enseignants font partie, la part moyenne des primes dans le salaire brut moyen est de 17,5% ; hors enseignants, elle est de 30%.



Enfin, le rapport signale que la moyenne des primes est de 14,2% pour les professeurs certifiés et agrégés, et de 6,3% pour les PE.

Le rapport permet de mesurer concrètement ce que ces taux impliquent pour la rémunération. Ainsi, le salaire mensuel brut moyen dans la fonction publique est de 2 775€ : il est constitué de 2 150€ de traitement indiciaire brut et de 625€ de primes et indemnités.

Les enseignants, avec une ISOE ou une ISAE dérisoire, sont donc très loin de ces montants mensuels.

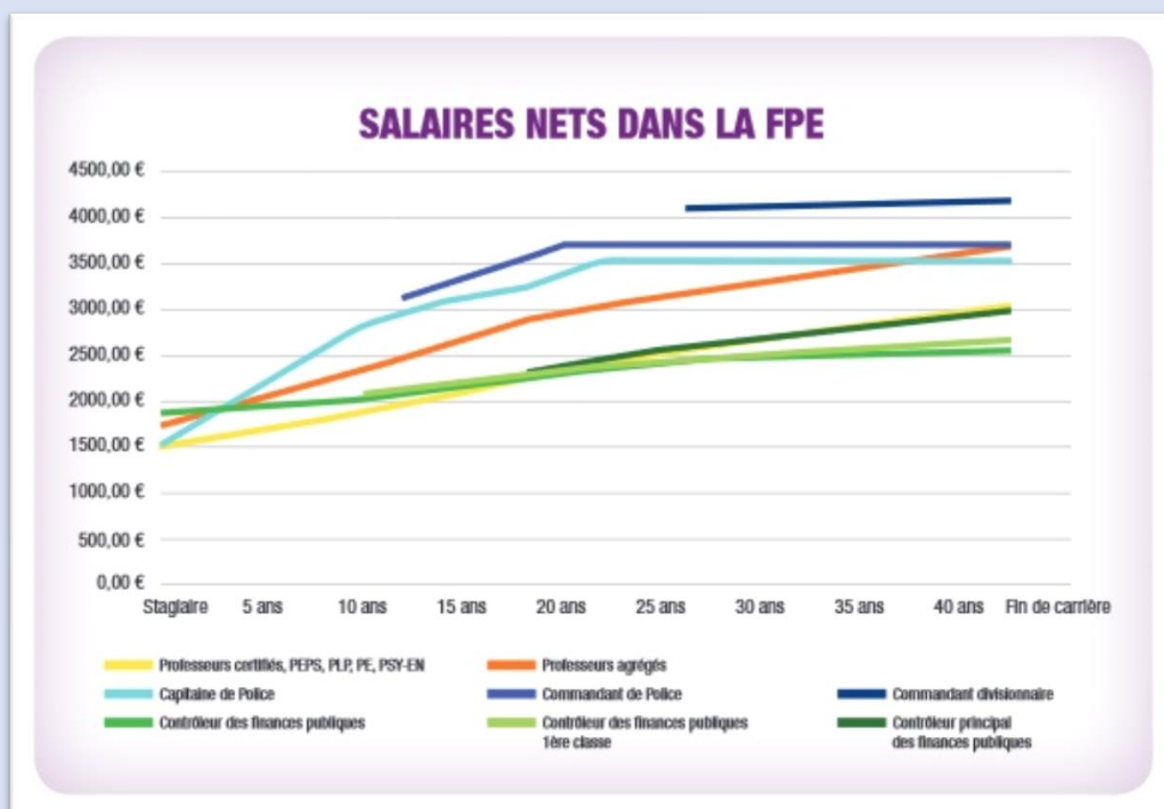


Plus précisément, le rapport fournit la moyenne des salaires nets mensuels des cadres dans la fonction publique d'État. Pour les non-enseignants, elle est de 3 632€ ; pour les enseignants, elle est de 2 752€. L'écart, à qualifications égales, est donc de près de mille euros par mois.

Ces statistiques, nous pouvons les vérifier en prenant quelques exemples concrets. Nous avons donc comparé les salaires des certifiés (et PE, PEPS, PLP, CPE, PSY-EN) et agrégés avec ceux de deux professions de la fonction publique d'État aux niveaux de qualification inférieurs. Un premier tableau compare la rémunération brute, un autre la rémunération nette.

Ces tableaux nous indiquent qu'un professeur agrégé est moins bien rémunéré qu'un officier de police judiciaire recruté à bac+3, et qu'un professeur certifié qui a passé un concours de catégorie A à bac+5 reçoit un traitement similaire à un contrôleur des finances publiques recruté au niveau bac. Il s'agit bien sûr de comparer les salaires nets perçus pendant plus de 40 ans, et non de s'intéresser uniquement à la pension versée à la retraite.

D'ailleurs, si le calcul des pensions change et inclut les indemnités et primes, les professeurs, qui ne perçoivent que 10% de leur rémunération en indemnités, verront même leur retraite fortement dévalorisée.



Gageons que cette perspective achèvera de convaincre les enseignants de faire enfin des revendications salariales leur priorité, à l'heure où la rémunération d'un enseignant néotitulaire à bac+5 se rapproche du SMIC.

Rappel :

- Les professeurs sont fonctionnaires de catégorie A et recrutés à bac+5.
- Les capitaines de police sont fonctionnaires de catégorie A et recrutés à bac+3. Ils peuvent accéder ensuite par promotion interne aux grades de commandant, puis commandant divisionnaire.
- Les contrôleurs des finances publiques de 2^{ème} classe sont des fonctionnaires de catégorie B, recrutés après le bac. Ils peuvent ensuite accéder par concours interne ou tableau d'avancement aux grades de contrôleur 1^{ère} classe, puis contrôleur principal.
- Nous n'avons pas inclus la classe exceptionnelle dans les rémunérations de fin de carrière des professeurs. Elle concerne en effet un nombre négligeable de professeurs, notamment dans le vivier 2, dont fait partie l'écrasante majorité d'entre eux.

Anne MUGNIER

Membre du Bureau National du SNALC